



REPUBLICQUE FRANÇAISE
CANTON DIEPPE

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

CAISE - Arrondissement de NYONS

Publié le 25/03/2025
Commune d'EYZAHUT

ID : 026-212601314-20250324-2025_03_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025
Convocation du 12 mars 2025

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Membres présents à la séance : M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, C. Poncet, A. Ramousse, F. Simian

Absent(e)s : C. Bochaton (pouvoir à A. Ramousse), MC. Rey, S. Giliotti.

Président de séance : F. Simian

Secrétaire de séance : M. Brezzo

Délibération 2025-03-07

Objet : Création d'un poste d'agent d'entretien pour la saison estivale 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire explique que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping pour la saison estivale, il y a lieu de recruter un emploi saisonnier d'agent d'entretien à temps non complet, sur la base d'un smic. Les horaires seront définis en fonction des prévisions d'ouverture du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- que le poste d'agent d'entretien sera à temps non complet, 21 h hebdomadaire
- qu'il pourra être recruté pour le 12 juillet jusqu'17 août 2025
- que le poste sera rémunéré sur la base du smic horaire en vigueur
- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Acte rendu exécutoire par la maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

